

AVIS IMPORTANT

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie • Léry • Mercier • Saint-Constant •
Saint-Isidore • Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

Contenants admissibles collecte des ordures ménagères

Dans le but d'améliorer la sécurité au travail et les opérations d'enlèvement, l'entrepreneur chargé de la collecte des ordures ménagères vous rappelle que dorénavant seuls les contenants suivants seront ramassés.



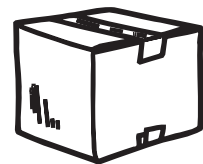
Les poubelles à poignées munies d'un couvercle (plastique ou métal).
Capacité de moins de 100 litres (22 gal.) ou moins de 25 kilos (55 lb).



Les sacs de vidange à usage unique (plastique ou papier).
Capacité de moins de 25 kilos (55 lb).



Un bac roulant réglementaire de 240 ou 360 litres. Les bacs réglementaires ont un rebord d'ancrage renforcé et trois bandes-supports à l'avant (prise européenne).

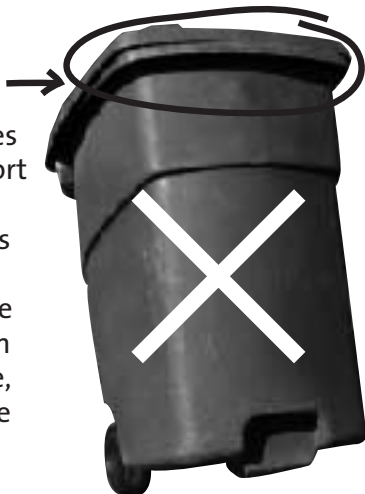


Tout autre contenant à usage unique, fermé et étanche.
Capacité de moins de 100 litres (22 gal.) ou moins de 25 kilos (55 lb).

Contenants **NON**-admissibles

Les contenants suivants **NE SERONT PAS RAMASSÉS** :

Bacs roulants sans rebords d'ancrage renforcés et sans les trois bandes-support à l'avant. Les bacs non réglementaires ne peuvent être manutentionnés de façon sécuritaire en raison de leur taille, de leur design et de leur fragilité.



Bacs à jardin, conteneurs commerciaux. Les barils en acier ou en plastique, entiers ou sectionnés. Contenants de bois ou de métal. **Contenants de plus de 100 litres (22 gal.) ou plus de 25 kilos (55 lb).**

